



CONTRAT ET CDI POUR ETRANGER

Par **philout**, le **11/12/2015** à **10:42**

Bonjour,
J'ai actuellement une salariée qui a reçu un refus de territoire
mais elle en CDI dans l'entreprise

que faire pour elle ?

Par **youris**, le **11/12/2015** à **14:42**

bonjour,
l'employeur ne peut «con-server à son service» un salarié étranger en situation irrégulière
(art. R. 5221-3 et L. 8251-1 du code du travail).Ainsi, lorsque le titre de séjour d'un travailleur
étranger expire et que ce dernier n'est pas en mesure de fournir le récépissé du dépôt de sa
demande de renouvellement puis son nouveau titre de séjour, son employeur est dans
l'obligation de le licencier.
source:
[http://www.capital.fr/carriere-management/conseils-juridiques/mon-titre-de-sejour-vient-d-
expirer.-vais-je-etre-licencie-894405](http://www.capital.fr/carriere-management/conseils-juridiques/mon-titre-de-sejour-vient-d-expirer.-vais-je-etre-licencie-894405)
salutations